

Le 10 Janvier 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 16 Janvier 2024 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 16 Janvier 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Janvier à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, COIRARD Michel, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BAADER Daniel pouvoir à LORMOIS Frédéric, BOUVET Tony pouvoir à VILLIERS Claudine, CHAUVEAU Véronique pouvoir à MORIN Gwenaëlle, DE LA RUE DU CAN Sylvie pouvoir à MOISY Thierry, PY-MEGESSIER Christelle pouvoir à SOULIER Karine, TRINQUART Martine pouvoir à GEORGET Rosita.

Secrétaire de séance : GEORGET Rosita.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Présents : 13	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Autorisation des dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », chapitre 011 du budget

Délibération n° 001/2024

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté M. le Receveur Municipal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme cela a toujours été fait jusqu'à ce jour :

1- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés....

2- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles pour les agents communaux et les conseillers municipaux et leurs proches.

3- Cadeaux d'une valeur de 150 € lors du mariage, d'une naissance ou du départ d'un employé communal (sans distinction de grade ou de catégorie).

4- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

5- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

6- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

7- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

8- Un bon d'achat de fin d'année offert à tous les agents d'un montant de 25 € quel que soit leur statut.

9- Un cadeau ou un bon d'achat offert pour les différents stagiaires qui interviennent au sein des différents services d'un montant de 25 €.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au Budget Communal.

Présents : 13	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Marché de fourniture de repas en liaison froide et livraison pour le restaurant scolaire : reconduction**Délibération n° 002/2024**

Le marché pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire a été signé le 26 Juin 2023 pour une année, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024 entre la société API RESTAURATION et la commune de Saint Paterne Racan, renouvelable deux fois maximum par reconduction expresse, sans que sa durée ne puisse excéder trois années.

Selon les termes de cet acte, le pouvoir adjudicateur doit notifier au titulaire du marché la reconduction expresse avant le 31 mars 2024.

Le projet communal pour la création du pôle alimentaire n'étant pas finalisé, il convient de reconduire le marché de restauration scolaire d'une année, soit du 01 septembre 2024 au 31 août 2025, dans les mêmes conditions que le contrat d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de reconduire pour une année le marché de fourniture des repas pour la restauration scolaire. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Présents : 13	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

SIVM de l'Escotais : Rapport sur l'eau et l'assainissement**Délibération n° 003/2024**

M. Philippe DORISE, Vice-Président du SIVM, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et informe que ce document peut être consulté en Mairie.

Pour l'eau : cela représente 1510 abonnés desservis en eau, soit 2 752 habitants. Le forage de l'Image fournit 80 % de l'eau. Les forages du stade viennent en complément seulement. Le coût d'un m³ est de 1,82 € pour une consommation de 120 m³ avec les taxes. L'eau est 100 % conforme aux normes.

Le rendement, après travaux, a augmenté pour atteindre 86 % en 2022, 77 % en 2021 (avant 72 %) Il y a une perte de 0,5 m³ au km/jour (avant 1).

En moyenne, il y a 12 habitants desservis par kilomètre de réseau d'eau.

Au cours des cinq dernières années, 7,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'assainissement, il y a 31 tonnes de boues produites par an.

Le cout est de 2,34 € le m³

Il y a 91 % des habitants desservis soit en moyenne, 49 habitants par kilomètre de réseau d'assainissement, soit 1 098 abonnés.

Les normes sont respectées à 100 %.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau et l'assainissement.

Présents : 13	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Mise en Place d'un Tarif d'Accès Forfaitaire à l'Espace Multimédia du Tiers-Lieu de Compétences**Délibération n° 004/2024**

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une Convention d'application de Service d'Intérêt Économique Général, la Commune de Saint-Paterne Racan est porteuse d'un projet de Tiers-Lieu de Compétences pour le nord-ouest Touraine, avec le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire (opération cofinancée par l'État).

L'Espace Multimédia devient dans ce contexte un pôle-ressource de proximité pour l'emploi, la formation et l'insertion socio-professionnelle, en coopération avec les acteurs de l'écosystème concerné.

Ces nouvelles modalités impliquent le développement de l'accueil de formations à des conditions tarifaires adaptées, qu'il s'agit de déterminer.

Une partie des ressources humaines et matérielles de l'Espace Multimédia (salles, animateurs, outils, documentation, équipements) pourrait ainsi être mise à la disposition des organismes de formation accueillis au sein du Tiers-Lieu de Compétences moyennant un tarif forfaitaire de 100€/semaine.

Dans l'attente d'un accord de la Trésorerie pour la création d'un budget annexe TIERS-LIEU, ce tarif sera inclus à la Régie Générale. Ces mises à disposition seront modulées en compatibilité avec les autres obligations de service de l'Espace Multimédia et feront l'objet de conventions le précisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter qu'une partie des ressources humaines et matérielles de l'Espace Multimédia (salles, animateurs, outils, documentation, équipements) soit mise à la disposition des organismes de formation accueillis au sein du Tiers-Lieu de Compétences moyennant un tarif forfaitaire de 100€/semaine et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Présents : 13	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Motion de soutien aux agriculteurs

Délibération n° 005/2024

Le conseil municipal a constamment exprimé son soutien envers les produits locaux et la promotion d'une agriculture durable. Cependant, il est essentiel de noter que le secteur agricole est actuellement confronté à des défis significatifs : augmentations de taxes, de normes, de charges, entre-autres, dans un contexte de concurrence déloyale. Il nous faut continuer à préserver le tissu agricole et garantir un approvisionnement alimentaire de qualité pour les générations futures. Le conseil municipal continuera à œuvrer en faveur de politiques soutenant nos agriculteurs et à travailler avec tous les acteurs concernés pour trouver des solutions durables à ces défis économiques actuels.

Présents : 13	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

- Diverses parcelles et une construction rue Ronsard, pour 80 000 €

Fibre : point de situation du déploiement

1121 prises sont éligibles sur les 1168 prises du projet initial soit un réseau construit à hauteur de 96 %
449 foyers ou entreprises ont souscrit un abonnement soit un taux de raccordement de 40 %

Population légale

Commune de Saint-Paterne-Racan

1. Population recensée en 2023 : 1715

dont : - ménages : 1703

- communautés : 0

- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 12

2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2021 : 1680

dont : - ménages : 1668

- communautés : 0

- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 12

- bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2021 : 32

4. Population totale au 1^{er} janvier 2021 : 1712

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 20 Février 2024 à 19 heures.
- La séance est levée à 21 h 30.